

Résolution 891

Traité de libre-échange avec le Mercosur : Genève doit s'engager pour un référendum (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- les négociations d'un accord de libre-échange à Buenos Aires conclues le 24 août dernier entre les Etats de l'AELE et ceux du Mercosur ;
- les faibles mécanismes de contrôle et de sanctions de cet accord de libre-échange en cas de violation des engagements pris par ces Etats en matière sociale et environnementale ;
- les garanties lacunaires de protection de l'agriculture locale et de lutte contre la déforestation, notamment dénoncées par les organisations paysannes et environnementales ;
- les incendies ravageurs qui frappent actuellement l'Amazonie, conséquences entre autres de l'intense déforestation soutenue par l'actuel gouvernement brésilien,

demande à l'Assemblée fédérale

de permettre l'organisation d'un référendum facultatif sur le traité de libre-échange avec le Mercosur ;

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.